

ASSEMBLÉE DU 5 décembre 2019

Procès-verbal de l'assemblée **extraordinaire** de la Société de transport de l'Outaouais tenue au siège social de la Société, le jeudi, 5 décembre 2019.

Sont présents :

Madame Myriam Nadeau, présidente, conseillère de la Ville de Gatineau (par tél.)
Madame Audrey Bureau, vice-présidente, conseillère de la Ville de Gatineau
Madame Maude Marquis-Bissonnette, conseillère de la Ville de Gatineau
Monsieur Martin Lajeunesse, conseiller de la Ville de Gatineau
Madame Marie-Pier Bouladier, représentante des usagers du transport adapté
Monsieur François-Michel Brière, représentant des usagers du transport régulier

Sont également présents :

Monsieur Marc Rousseau, directeur général
Monsieur Jean Brunet, directeur général adjoint – Ressources humaines et services administratifs partagés
Monsieur Richard Vézina, secrétaire corporatif et responsable du contentieux

Est absent :

Monsieur Jocelyn Blondin, conseiller de la Ville de Gatineau

Ouverture de l'assemblée

CA-2019-114

Adoption de l'ordre du jour

IL EST PROPOSÉ PAR madame Maude Marquis-Bissonnette
APPUYÉ PAR monsieur Martin Lajeunesse
ET RÉSOLU :

QUE l'ordre du jour suivant soit adopté :

1. **Ouverture de l'assemblée**
2. **Secrétariat**
 - 2.1 Adoption de l'ordre du jour
3. **Contribution financière à titre de compensation pour atteinte aux milieux naturels – construction du tronçon Labrosse-Lorrain du Rapibus et de la piste cyclable**
4. **Règlement du dossier Construction BSL inc. et Excavation Loiselle inc.**
 - c. STO – Lot 214
5. **Période de questions**
6. **Levée de l'assemblée**

CA-2019-115

Contribution financière à titre de compensation pour atteinte aux milieux naturels – construction du tronçon Labrosse-Lorrain du Rapibus et de la piste cyclable

ATTENDU QUE la construction du tronçon du corridor Rapibus et de la piste cyclable, entre les boulevards Labrosse et Lorrain, est assujettie à l'obtention d'un certificat d'autorisation délivré par le ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MELCC), en vertu de l'article 22 de la *Loi sur la qualité de l'environnement*;

ATTENDU QUE ce projet portera atteinte à plusieurs milieux humides et hydriques, sur une superficie de vingt-cinq mille cinquante-deux (25 052) mètres carrés;

ATTENDU QU'en vertu des règles administratives appliquées par le ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MELCC), une contribution financière, à titre de compensation, doit être versée en vue de l'émission du certificat d'autorisation;

ATTENDU QUE cette contribution financière, calculée conformément à l'article 6 du *Règlement sur la compensation pour l'atteinte aux milieux humides et hydriques*, s'élève à 1 771 731,00 \$;

ATTENDU QUE les fonds requis sont disponibles, comme en fait foi le certificat de trésorerie numéro 2019-155;

ATTENDU la recommandation du Comité de gestion et l'approbation du directeur général;

IL EST PROPOSÉ PAR madame Myriam Nadeau
APPUYÉ PAR madame Maude Marquis-Bissonnette
ET RÉSOLU :

QUE le versement de la somme de 1 771 731,00 \$ au ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MELCC), à titre de compensation, pour l'atteinte à vingt-cinq mille cinquante-deux (25 052) mètres carrés de milieux humides et hydriques, à l'occasion de la construction du prolongement du corridor Rapibus et de la piste cyclable, entre les boulevards Labrosse et Lorrain, soit approuvé.

Adoptée à l'unanimité

CA-2019-116

Règlement du dossier Construction BSL inc. et Excavation Loiselle inc. c. STO – Lot 214

ATTENDU Qu'en vertu de la résolution CA-2012-090, adoptée le 27 juin 2012, la Société octroyait un contrat de construction à Excavation Loiselle inc., au montant de 14 188 662,20 \$, taxes incluses, pour l'ensemble des travaux de voirie et ferroviaires entre le pont Noir et le centre de tri de la Ville de Gatineau;

ATTENDU QUE le 17 juillet 2012, Excavation Loiselle inc. a retenu les services d'un sous-traitant, soit Construction BSL inc., pour une somme de 1 600 000,00 \$, pour les travaux de coffrage, de bétonnage et d'acier d'armature des ouvrages d'art, travaux devant être exécutés entre le 3 août et le 18 octobre 2012, pour une durée de onze (11) semaines;

ATTENDU QU'à la suite des travaux, Construction BSL inc. a présenté une réclamation au montant de 314 833,02 \$, pour extension de l'échéancier du projet et autres travaux non prévus;

ATTENDU QUE Excavation Loiselle inc. a appelé en garantie la Société, pour le paiement de ces sommes, auquel un montant de 109 000,00 \$ s'est rajouté, pour coûts additionnels, résultants de retards sur le chantier, reliés à

la construction en période hivernale, pour un montant total de 423 833,02 \$, s'ajoutant au final les intérêts au taux légal, l'indemnité additionnelle et les frais;

ATTENDU QUE le 8 mars 2016, Construction BSL inc. a déposé une requête introductive d'instance contre Excavation Loisel inc., devant la Cour Supérieure du district judiciaire de Gatineau;

ATTENDU QUE le 6 avril 2016, Excavation Loisel inc. déposait une action en garantie contre la Société dans ce même dossier;

ATTENDU QUE les parties désirent régler le litige qui existe entre elles hors cour, le tout sans admission de responsabilité de part et d'autre;

ATTENDU QU'à cet effet, une entente de principe est intervenue entre les parties;

ATTENDU QUE les fonds sont disponibles, comme en fait foi le certificat de trésorerie numéro 2019-158;

IL EST PROPOSÉ PAR madame Audrey Bureau
APPUYÉ PAR monsieur Martin Lajeunesse
ET RÉSOLU :

QUE soit approuvé, le règlement entre Construction BSL inc., Excavation Loisel inc. et la Société, prévoyant le versement par la Société d'une somme de 184 000 \$, en règlement complet et final, en capital, intérêts et frais, (taxes en sus), de la requête introductive d'instance et de l'action en garantie déposée contre la Société dans le district judiciaire de Laval, dans le dossier de la Cour Supérieure portant le numéro 540-17-011947-164;

QUE le secrétaire de la Société soit autorisé à signer tous les documents requis pour donner plein effet à la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité

Période de question :

Aucune question n'a été soulevé

CA-2019-117

Levée de l'assemblée

IL EST PROPOSÉ PAR madame Maude Marquis-Bissonnette
APPUYÉ PAR madame Audrey Bureau
ET RÉSOLU :

QUE l'assemblée soit levée à 10 h 05.

Adoptée à l'unanimité

.....
Myriam Nadeau,
Présidente

.....
Richard Vézina,
Secrétaire d'assemblée



STO

Société de transport
de l'Outaouais

**Extrait du procès-verbal de l'assemblée extraordinaire du
Conseil d'administration de la Société de transport de
l'Outaouais tenue le 5 décembre 2019**

Adoptée à l'unanimité

Me Richard Vézina
Secrétaire corporatif et responsable du contentieux